



PRÉSENTATION DE LA DÉCLARATION DE LA VICTIME AU TRIBUNAL LORS DE LA DÉTERMINATION DE LA PEINE ET AVIS DE CHANGEMENT D'ADRESSE

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N°

La Reine contre

Prénom et nom de l'accusé

Prénom et nom de la victime

1 PRÉSENTATION DE LA DÉCLARATION AU TRIBUNAL

Le tribunal prendra en considération votre déclaration écrite lors de la détermination de la peine (sentence). Toutefois, si vous en faites la demande, vous pouvez, selon la loi, choisir d'être présent à l'audience pour lire la présente déclaration devant le tribunal ou en relater le contenu.

Je souhaite être présent à la Cour lors de la détermination de la peine

Dans l'éventualité où vous souhaitez être présent, veuillez nous tenir au courant de tout changement concernant votre adresse, votre numéro de téléphone ou votre intention d'assister à l'audience en complétant la section 1 ou la section 2 du présent avis. Dans certaines circonstances, il est possible que le tribunal procède à la détermination de la peine en votre absence, malgré votre désir d'être présent.

2 AVIS DE CHANGEMENT D'ADRESSE

Si vous changez d'adresse pendant la durée des procédures, veuillez remplir cet avis et le retourner au greffe de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, du district où ont été intentées les procédures judiciaires contre l'accusé (voir l'adresse à la lettre jointe).

Nouvelle adresse

N°

Rue

App.

Municipalité

Code postal

N° de téléphone

Date d'entrée en vigueur

Ancienne adresse

N°

Rue

App.

Municipalité

Code postal

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.